



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**N° 8213**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

---

## **PROJET DE LOI**

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins pour personnes âgées à Rumelange**

\*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à participer au financement de la construction d'une maison de soins pour personnes âgées par l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », dénommé SERVIOR, à Rumelange, selon les modalités fixées par convention entre parties.

**Art. 2.** Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas dépasser le montant de 66 346 090 euros. Ce montant correspond à la valeur 1071,67 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Au cas où l'avancement des travaux oblige SERVIOR à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

**Art. 3.** La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 6 juillet 2023

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen